

AB HORTICULTURE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150 511 euros
Composé de 150 511 parts sociales de 1 euro
Quartier Rosalie – Habitation Ajoupa
97216 L'AJOUA BOUILLON
RCS FORT DE FRANCE 505 400 028 - N° DE GESTION 2008 B 01651

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 janvier 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Dix Neuf Janvier à 14 heures,

Les associés de la Société **AB HORTICULTURE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 511 euros, composé de 150 511 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège social se situe Quartier Rosalie, Habitation Ajoupa, 97216 L'AJOUA BOUILLON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant en date du 2 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur HAYOT Marcel-Louis, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les 3 conventions de cessions de parts sociales,
- Le projet des statuts remaniés et mis à jour suite aux modifications statutaires inscrites à l'ordre du jour,
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Ces documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

> Approbation de la cession des 35 667 parts sociales, propriété de Madame Sophie HAYOT, épouse FATUS, à Monsieur Georges LUPON, et approbation de l'entrée de Monsieur Georges LUPON en qualité de nouvel associé ;



- > Approbation de la cession de 35 667 parts sociales, propriété des héritiers Louise HAYOT, représentés par Monsieur Frédéric NEUBERT, à Monsieur Jacques-Olivier LUPON, et approbation de l'entrée de Monsieur Jacques-Olivier LUPON en qualité de nouvel associé ;
- > Approbation de la cession de 35 666 parts sociales, propriété de Monsieur Marcel-Louis HAYOT, à la SARL MARLAU ;
- > Approbation du transfert du siège social de la Société à l'adresse Habitation Rateau ;
- > Approbation de la décision de fermeture de l'établissement domicilié Habitation Ajoupa, Quartier Rosalie, 97216 L'AJOUA BOUILLON ;
- > Approbation de la création de 3 nouveaux établissements, 1 établissement principal et 2 établissements secondaires ;
- > Approbation de l'extension de l'objet social par ajout de 2 nouvelles activités : l'activité de sylviculture et autres activités forestières et l'activité de culture de fruits ;
- > Prise d'acte de la démission du mandat de Gérant de Monsieur Marcel-Louis HAYOT avec effet au 31 décembre 2023, et quitus pour sa gestion jusqu'à cette date ;
- > Nomination de Monsieur Jacques-Olivier LUPON en qualité de Gérant de la Société à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- > Modification des articles 2, 4, 6, 7 et 16 des statuts ;
- > Approbation du projet de statuts remanié, article par article, et dans son ensemble ;
- > Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les motivations des diverses opérations, objet de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

La discussion est ouverte, des questions sont posées, le Président répond aux questions et apporte toutes les explications et précisions souhaitées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, approuvent la cession des 35 667 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, appartenant en propre à Madame HAYOT Sophie, épouse FATUS, la cédante, à Monsieur LUPON Georges, Marie, Joseph, le cessionnaire, au prix unitaire de 7 centimes d'euros, soit pour un prix total de 2 500 euros.

Ces parts sociales portent les numéros :

- 4 333 parts sociales portant les numéros 1 à 4 333,
 - 4 333 parts sociales portant les numéros 17 334 à 21 666,
 - 6 000 parts sociales portant les numéros 29 001 à 35 000,
 - 6 667 parts sociales portant les numéros 50 001 à 56 667,
 - 2 500 parts sociales portant les numéros 76 001 à 78 500,
 - 11 834 parts sociales portant les numéros 83 501 à 95 334,
- Soit un total de 35 667 parts sociales.

Ces parts sociales ne sont grevées d'aucun nantissement, ne font pas l'objet d'un démembrement, et le cessionnaire bénéficiera de tous les droits attachés à la propriété de ces parts sociales, sans restriction, à compter du paiement de leur prix, et de la mise à jour du registre des parts sociales.

Cette cession de parts sociales, et l'entrée au capital de la société du Cessionnaire a fait l'objet d'une procédure d'agrément, ratifiée en Assemblée Générale en date du 30 juin 2023.

M

Concomitamment à l'approbation de cette cession de parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'entrée de Monsieur LUPON Georges, Marie, Joseph, en qualité d'associé de la Société à compter de ce jour, avec tous les droits et les obligations qui s'y rattachent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, approuvent la cession des 35 667 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, appartenant en indivision aux héritiers de Madame HAYOT Louise, représentés par Monsieur NEUBERT Frédéric, les cédants, à Monsieur LUPON Jacques-Olivier, Georges, le cessionnaire, au prix unitaire de 7 centimes d'euros, soit pour un prix total de 2 500 euros.

Ces parts sociales portent les numéros :

- 4 333 parts sociales portant les numéros 4 334 à 8 666,
 - 4 333 parts sociales portant les numéros 21 667 à 26 000,
 - 6 000 parts sociales portant les numéros 35 001 à 41 000,
 - 6 667 parts sociales portant les numéros 56 668 à 63 334,
 - 2 500 parts sociales portant les numéros 78 501 à 81 000,
 - 11 834 parts sociales portant les numéros 95 335 à 107 167,
- Soit un total de 35 667 parts sociales.

Ces parts sociales ne sont grevées d'aucun nantissement, ne font pas l'objet d'un démembrement, et le cessionnaire bénéficiera de tous les droits attachés à la propriété de ces parts sociales, sans restriction, à compter du paiement de leur prix, et de la mise à jour du registre des parts sociales.

Cette cession de parts sociales, et l'entrée au capital de la société du Cessionnaire a fait l'objet d'une procédure d'agrément, ratifiée en Assemblée Générale en date du 30 juin 2023.

Concomitamment à l'approbation de cette cession de parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'entrée de Monsieur LUPON Jacques-Olivier, Georges, en qualité d'associé de la Société à compter de ce jour, avec tous les droits et les obligations qui s'y rattachent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, approuvent la cession des 35 666 des 75 666 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, appartenant en propre à Monsieur Marcel-Louis HAYOT, le cédant, à la SARL MARLAU, au capital social de 150 000 euros, immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 400 001 772, représentée par Monsieur HAYOT Marcel-Louis, le Gérant, domiciliée Domaine Château gaillard, 97229 LES TROIS ILETS, la Société Cessionnaire, au prix unitaire de 7 centimes d'euros, soit pour un prix total de 2 500 euros.

Ces parts sociales portent les numéros :

- 4 334 parts sociales portant les numéros 8 667 à 13 000,
- 4 333 parts sociales portant les numéros 13 001 à 17 333,
- 2 800 parts sociales portant les numéros 26 001 à 28 800,
- 6 000 parts sociales portant les numéros 41 001 à 47 000,



- 3 000 parts sociales portant les numéros 47 001 à 50 000,
 - 6 666 parts sociales portant les numéros 63 335 à 70 000,
 - 4 200 parts sociales portant les numéros 70 001 à 74 200,
 - 2 500 parts sociales portant les numéros 81 001 à 83 500,
 - 11 833 parts sociales portant les numéros 107 168 à 119 000,
 - 30 000 parts sociales portant les numéros 119 001 à 149 000,
- Soit un total de 75 666 parts sociales.

Ces parts sociales ne sont grevées d'aucun nantissement, ne font pas l'objet d'un démembrement, et le cessionnaire bénéficiera de tous les droits attachés à la propriété de ces parts sociales, sans restriction, à compter du paiement de leur prix, et de la mise à jour du registre des parts sociales.

Cette cession de parts sociales est exclue de la procédure d'agrément, la Société Cessionnaire étant déjà associée de la Société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire approuvent le transfert du siège social actuel « Quartier Rosalie, Habitation Ajoupa, 97216 L'AJOUPA BOUILLON » à l'adresse suivante :

**HABITATION RATEAU
Chemin Rateau
Quartier Lathuilerie
97229 LES TROIS ILETS**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, approuvent la décision de fermeture de l'établissement domicilié Habitation Ajoupa, Quartier Rosalie, 97216 L'AJOUPA BOUILLON, suite à l'arrêt définitif de l'activité, et au transfert du siège social à l'adresse suivante : Habitation Rateau, Chemin Rateau, Quartier Lathuilerie, 97229 LES TROIS ILETS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, approuvent la décision de créer les 3 nouveaux établissements suivants : 1 établissement principal, et 2 établissements secondaires N°1 et N°2, portant les mentions et les caractéristiques suivantes :

> Etablissement principal :

- Nom commercial : **ABH PRODUCTION**, sigle **ABHP**, activité reproduction de plantes, domicilié Habitation Rateau – Chemin Rateau – Quartier Lathuilerie – 97229 LES TROIS ILETS.

> Etablissement secondaire N°1 :

- Nom commercial : **ABH CACAO VANILLE**, sigle **ABHCV**, activité culture d'autres fruits, arbres ou arbustes, et de fruits à coques, domicilié Voie Communale de la Broue, Quartier Broue – 97280 LE VAUCLIN



> Etablissement secondaire N°2 :

- Nom commercial : **ABH SYLVICULTURE**, sigle **ABHS**, activité **sylviculture et autres activités forestières**, Chez Monsieur **LUPON Jacques-Olivier** - Quartier **Frégate** – 97240 **LE FRANCOIS**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la création de ces 3 établissements exerçant des activités distinctes, les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, approuvent les modifications apportées aux dispositions de l'objet social actuel, qui sera défini selon les termes suivants :

> Activité principale, établissement principal :

La reproduction de plantes, et notamment la culture de plantes destinées à la plantation, à l'ornementation, la culture de plantes vivantes pour la production de bulbes, tubercules ou racines, de boutures et greffons, l'exploitation de pépinières, à l'exception de pépinières forestières. Toutes activités de production horticole, de travaux agricoles, de prestations d'entretien, la vente de produits horticoles, la visite de parcs paysagés et accessoires, répertoriée à la Nomenclature d'Activité Française sous le numéro 0130Z.

Activité secondaire N°1, établissement secondaire N°1 :

La culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes, et de fruits à coque, et notamment la culture de baies, la production de semences de fruits, la production de fruits à coques comestibles, la culture de caroubes et d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes, répertoriée à la Nomenclature d'Activité Française sous le numéro 0125Z.

Activité secondaire N°2, établissement secondaire N°2 :

La sylviculture et autres activités forestières, et notamment la production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées, la culture de taillis, de bois, de trituration et de bois de chauffage, l'exploitation de pépinières forestières, répertoriée à la Nomenclature d'Activité Française sous le numéro 0210Z.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, prennent acte de la démission du mandat de Gérant de Monsieur **HAYOT Marcel-Louis** avec effet au 31 décembre 2023. Des comptes sociaux seront établis à la date du 31 décembre 2023 pour approbation, et quitus de sa gestion lui sera remis lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire approuvent la nomination, en qualité de Gérant de la Société, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée illimitée de :

Monsieur LUPON Jacques-Olivier, Georges, né le 15 juillet 1994 à Fort de France, de nationalité française, demeurant Quartier Frégate, 97240 Le François,

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs pour agir, en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LUPON Jacques-Olivier, Georges, déclare accepter ces fonctions, et que rien ne s'y oppose.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, des modifications devant être apportées aux articles 2,3,4,6,7 et 16 des statuts actuels, il a été décidé de remanier les statuts dans leur ensemble.

Connaissance prise du projet de statuts remaniés et mis à jour de la Société, sous leur nouvelle forme, les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire approuvent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres présents ou représenté.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à l'Ajoupa Bouillon, le 19 janvier 2024,

Monsieur HAYOT Marcel-Louis, le gérant,

